

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-six et le vingt mars à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie de CHATEAUNEUF-MIRAVAIL sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe MARTINOD, Maire.

Présents : Mesdames Florence ANDRE, Rachel BASSO, Audrey JOYANT, Messieurs Jean-Philippe MARTINOD, Nicolas GALLIANO, René GALLIANO et Roger SIRI.

Convocation en date du 16/03/2026

Nombre de membres en exercice : 7

Présents : 7

OBJET : DELIBERATION FIXANT LES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Vu l'article 1^{er} et 3 de la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création du statut de l'élu local ;
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2123-23, L.2123-24, L.2511-34-1, L.2511-1, L.2512-2, L.3123-15-1, L.3123-17, L.3632-2, L.3632-4, L.4135-15-1, L.4135-17, L.7125-18, L.7125-20, L.7227-18, L.7227-20

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximaux et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées aux adjoints et aux conseillers municipaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **INDIQUE** que le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire est au taux maximum (taux en pourcentage de l'**indice brut terminal de la fonction publique susceptible d'évolution selon le barème déterminé par décret**, conformément au barème fixé aux articles L.2123-23 du code général des collectivités territoriales).

- **DECIDE** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'**indice brut terminal de la fonction publique susceptible d'évolution selon le barème déterminé par décret**, conformément au barème fixé par les articles L.2123-24 du code général des collectivités territoriales :

- 1^{er} adjoint : 10.89 %.
- 2^{ème} adjoint : 7.26 %.
- conseiller municipal : 3.63 %.

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au sous-chapitre 653 du budget communal.

- **DIT** que la présente délibération prendra effet au 21/03/2026.

Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération en application de l'article L.2123-20-1 du code général des collectivités territoriales.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme, CHATEAUNEUF-MIRAVAIL, le 21 mars 2026.

Le Maire,

Jean-Philippe MARTINOD

